



ECOLE D'ESCALADE TERRAIN D'AVENTURE

FICHE TECHNIQUE 2018 Module "Progression Printemps"

1 OBJET DU MODULE

Vous avez plus de 18 ans, Vous avez acquis une certaine aisance en voie équipée (niveau 5b/5c) et vous maîtrisez les techniques de base du terrain d'aventure.

Vous souhaitez en savoir davantage sur le matériel spécifique, et apprendre à poser vous-même ce matériel dans des voies de plusieurs longueurs.

Vous voulez être bien conseillé.

Vous pourrez en suite faire le stage terrain d'aventure, où vous mettrez en pratique vos connaissances et vous poserez vous-même vos protections en grandes voies, sous la surveillance de l'encadrant.

2 SEANCES/LIEU /ÉQUIPEMENT

La séance se déroule en grande voie en périphérie de Grenoble, en partie théorique et pratique.

L'objectif en fin de module est d'obtenir un niveau 5b en TA. Vous pourrez ensuite suivre le module "école d'escalade Progression terrain d'aventure Printemps".

Un module de 3 journées vous est proposé les 25 mars + 31 mars + 1er avril 2018 (Vercors, Chartreuse, Belledonne ou autres en fonction des conditions météo).

Matériel individuel à apporter :

- Casque.
- Baudrier + longe.
- Chaussons d'escalade.
- Matériel d'assurage.
- Corde à double.

3 INSCRIPTIONS/TARIF

Inscriptions et renseignements :

escalade-sportive@gemsa.fr avant le 25 février 2018.

Les demandes des retardataires seront prises en compte dans la mesure des places disponibles.

Il faut être adhérent GEMSA et avoir souscrit une assurance.

Contribution : 180 € le module de 3 jours, à payer à l'inscription en 2 chèques dont l'un de 60 € d'arrhes.

Les arrhes, par définition, sont non-remboursables. Elles sont encaissées dès le versement. Reste le solde à payer.

Il est possible de payer par virement, demandez le RIB.

Indiquer au dos du chèque (ou sur le virement) la référence du stage « EDV11 ». Les chèques sont à libeller à l'ordre de GEMSA.

En cas de désistement :

Jusqu'à la date limite d'inscription figurant sur la fiche technique, le solde fera l'objet d'un avoir sur fourniture d'un certificat médical. Après la date limite d'inscription, le solde n'est pas remboursable. Si un remplaçant effectue l'intégralité du stage, le solde fera l'objet d'un avoir.

Le solde est encaissable une semaine avant la date de début du stage. Les chèques sont à libeller à l'ordre de GEMSA.

Effectif :

- Le nombre de places est limité à 5 pour un module efficace.
- Inscrivez-vous au plus tôt.